



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2020**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Thierry DE LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Alexia CHEVALIER - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ – Daniel ITARD – Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB – Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD – Jenna PASQUIER – José CARDOSO – Jean-Michel LAPRUGNE – Véronique MASSERET - Jérôme DUCHALET – Eliane MORIOT – Christophe VILORGIEUX

POUVOIRS : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

La séance ouverte à 19 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Date de convocation : 09 décembre 2020

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Lisette BUISSON

Séance est clôturée à 20h00

**Objet : Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil communautaire**

Délibération n° 20201211-002

Monsieur le Président rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales :  
« Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ». Par extension, cette disposition s'applique au conseil communautaire.

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 09 décembre 2020 soit 3 jours francs avant la réunion de ce jour 11 décembre 2020.

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire qui prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus s'applique également entre autre dans le rétablissement du quorum au tiers des élus présents.

L'urgence porte sur une décision modificative (vote de crédits) concernant l'emprunt de la zone d'activité de la Vauvre

Un débat s'engage sur ce que permet la loi concernant l'ordre du jour et ce qui est pratiqué.

**Après délibéré, à l'unanimité (15 voix)**

Le conseil communautaire,

**VALIDE** le caractère d'urgence de la réunion du conseil communautaire.

**Objet : Décision modificative n° 1 : Emprunts**

Délibération n° 20201211-001

M. Thierry de LAMARLIERE apporte toutes les explications sur l'emprunt de la zone d'activité de la Vauvre, à taux variable entraînant des intérêts à réglés à l'échéance de 3.24€ arrondis à 4,00€ ; soit :

**Investissement :**

**Dépenses** Ligne 1641 (16) : Emprunts en euros = 4.00€

**Recettes** Ligne 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement = 4.00€

**Fonctionnement :**

**Dépenses** Ligne 023 (023) : virement à la section d'investissement = 4.00 €

**Dépenses** Ligne 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance : - 4.00 €

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 relative à la zone d'activité de la Vauvre.

Par ailleurs, il est indiqué qu'un conseil réuni en urgence ne pouvant traiter que la question justifiant l'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 00.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président,

